

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
 30 Rue Domenget BP n° 6
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 27 février 2024

Procès-verbal

1. Administration générale 1.1 Saison Estivale 2024 – Ouverture 1.2 OPAC : convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés.	Monsieur Michel BOUVIER – MAIRE
2. Personnel communal 2.1 Saison Estivale 2024 – Création de postes	Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE
3. Urbanisme 3.1 Validation des ZAEnr	Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN
4 Finances 4.1 Ouverture anticipée de crédits 4.2 Débat d'Orientation Budgétaire	Madame Virginie REYNAUD
<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS , Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Laëtitia NOËL pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER -Maire</p> <p>Excusés : Madame Cécilia GOMES ALVES , Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Absentes : Madame Geneviève BOUTIN , Madame Nadine HOARAU</p> <p>Arrivée tardive :</p>	
Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.	
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23	

Ouverture de la séance à 20H10

Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2024

Présentation des décisions du Maire

N°2024-01-D-05

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7077

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les Consorts

GANZER, de leur bien cadastré section i n°24 et 159, au lieudit Les Allues au profit de M. FOURNIER Frédéric et Mme LE MAITRE Candice.

N°2024-01-D-06

Demande de subvention de 10 000€ d'aide au fonctionnement 2024 au Département de la Savoie pour les établissements d'enseignements artistiques

N°2024-02-D-07

Avenant n°2 à la convention administrative d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et la SARL CAROUGE A.2.D.T pour l'exploitation du restaurant le Carouge.

Avenant suite au départ anticipé des gérants par démission de la SARL CAROUGE A.2.D.T le 27 décembre 2023. La convention a donc été résiliée unilatéralement au 1^{er} février 2024.

N°2024-2-D-08

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7001

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Jérémie COTTAREL, de ses biens cadastrés section E n°2153 et 2154, au lieudit Les Frontailles, au profit de M. et Mme COTTAREL Sébastien et Audrey.

1. Administration générale

1.1 Saison Estivale 2024 – Ouverture

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer tant sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique et sur les dates et horaires de surveillance de la baignade à la Base de loisirs.

- 1°/ Piscine municipale :

Pour les scolaires à partir du 17 juin 2024 jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.

Pour le public :

- Les mercredi après-midi du 19 juin 2024 au 5 juillet 2024 inclus.
- Et les week-ends du 15 juin 2024 au 30 juin 2024 inclus

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

Ouverture au public tous les jours à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 1^{er} septembre 2024 inclus.

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

- 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du 3 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 (horodateur de 10H à 18H)

Du 22 juin 2024 au 25 août 2024 de 13H à 19H (baignade surveillée)

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE les dates et horaires précités concernant l'ouverture des sites pour la saison estivale 2024.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

1.2 OPAC : convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Albigny détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par le bailleur social de l'OPAC présent sur le territoire communal,
Considérant que le passage en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention,

Monsieur Michel BOUVIER - Maire, rappelle la loi Elan qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires ;

Les objectifs du passage à la gestion de flux sont d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.
C'est ainsi que désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, de taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, le bailleur adressera annuellement à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies de logements, conformément à la convention conclue.

Madame Virginie REYNAUD demande ce que cela va changer dans l'attribution de nos logements.

Monsieur le Maire – Michel BOUVIER répond que cela n'aura aucun impact.

Monsieur Frédéric PACCALET demande des éclaircissements sur ce point

Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend lecture de la présentation du dispositif par l'Etat afin de rendre la convention plus explicite.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE ce nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » avec l'OPAC de Savoie pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

2. **Personnel communal**

2.1 Saison Estivale 2024 – Création de postes.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer les recrutements de saisonniers afin de permettre un bon déroulement de la saison estivale 2024.

➤ **PISCINE MUNICIPALE**

- 2 postes à temps complet d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives, du 14 juin au 30 juin 2024 inclus, rémunérés par référence au 12ème échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes à temps complet d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives, du 1 juillet au 1^{er} septembre 2024 inclus, rémunérés par référence au 12^{ème} échelon du grade à l'IB 563 IM 482 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 14 juin au 30 juin 2024 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2024 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires) du 1^{er} août au 30 août 2024 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

➤ **BASE DE LOISIRS/ENTETIEN EXTERIEURS PISCINE**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 2 mai au 30 septembre 2023 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 3 juin au 30 juin 2024 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1^{er} août au 31 août 2024 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

➤ **AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)**

- 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet (35 heures Hebdomadaires) du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2024, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 373 ainsi que le RIFSEEP selon diplôme et qualification.

Madame Sonia BERTONCELLI demande pour quelle raison on crée deux fois les postes d'adjoint technique à temps non complet (2 postes en juillet et 2 postes en août/septembre) et ne pas en faire qu'un seul.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR précise qu'un poste correspond à un contrat et que nous devons donc bien décomposer ceux-ci sur toute la durée de la saison estivale et en besoin humain.

Monsieur Eric CHALANT demande si un agent embauché pour juin (seulement que 15 jours) pourrait aussi travailler en juillet.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire répond par la positive.

Madame Martin POMA demande si une personne peut faire les deux mois et demi.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire répond par la positive.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE la création des emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.

INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

3. Urbanisme

3.1 Validation des ZAEnR

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAEnR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Pour rappel, le Conseil municipal du 30 janvier dernier avait défini le mode de concertation du public au moyen d'une réunion publique le 12 février 2024 avec mise à disposition de la cartographie sur le site internet de la commune à partir du 1^{er} février 2024.

Lors de la réunion de concertation du public, le projet de cartographie des ZAEnR n'a soulevés aucune question significative susceptible d'apporter des modifications.

En parallèle, le 8 février 2024, le projet de cartographie a été transmis au PNR du Massif des Bauges pour avis.

Monsieur Grégory TISSEUR demande si nous avons des retours d'usagers depuis la réunion.
Monsieur Michel BOUVIER – Maire répond par la négative.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Savoie, ainsi qu'à la Communauté de communes Cœur de Savoie et au syndicat mixte Métropole Savoie en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

4. Finances

4.1 Ouverture anticipée de crédits

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Il convient d'effectuer une ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget afin de pouvoir traiter certaines dépenses dès à présent comme suit :

Imputation	Ouverture de Crédit 2024
Chapitre 21 compte 2182	30 000 €
Chapitre 21 compte 2128	12 096 €

Les dépenses portent sur du matériel de transport et des aménagements de terrain.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits pour les montants définis au sein de la présente délibération.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

4.2 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Concernant le point « L'attribution de compensation de la CCCS : calcul »

Monsieur Nicolas VAN STRAATEEN demande si la base prise en 2013 évoluera.

Madame Virginie REYNAUD répond par la négative.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR souligne que nous sommes dans une méthode de calcul qui donne plus aux petites communes.

Monsieur Grégory TISSEUR (concernant le montant de l'attribution de compensation) **trouve** cela étrange que le montant soit fixe et qu'il ne varie pas en fonction des années.

Madame Virginie REYNAUD précise qu'il a bien fallu partir d'une base en 2013, certes à ce jour la CCCS perçoit plus de recettes que nous à l'époque. Il faut se souvenir qu'à l'époque notre zone artisanale était pauvre en activités. Il est certain que notre zone d'activité actuelle étant beaucoup plus dynamique qu'à l'époque, un écart se creuse. Mais il faut aussi bien prendre en compte que cet argent, la CCCS le réinjecte sur notre territoire par le biais de travaux d'aménagement.

Madame Virginie REYNAUD propose que l'on réaborde cette méthode de calcul lors d'une réunion avec la Présidente de la CCCS.

Monsieur Grégory TISSEUR souligne que ce système d'attribution est obscur.

Madame Virginie REYNAUD précise que les chiffres présentés ce soir ont été donnés par la CCCS sans aucun problème.

Monsieur Julien QUANTIN précise quand même que dans la méthode de calcul il y a des taux qui sont appliqués sans que l'on en connaisse les chiffres.

Monsieur Julien QUANTIN demande si elle a obtenu aussi ceux de la piscine concernant les fonds de concours.

Madame Virginie REYNAUD répond par l'affirmative et souligne aussi que jusqu'à maintenant notre comptabilité analytique n'était pas assez précise. Avec la mise en place de celle-ci nous serons mieux fixés sur les différents coûts des bâtiments et plus particulièrement de ceux de la piscine qui sont à ce jour exorbitants.

Monsieur Julien QUANTIN tient à remercier vivement le travail de Madame Virginie REYNAUD sur la gestion des finances de la commune. Les explications apportées sont claires et précises, qu'il ne remet pas en doute ses explications mais qu'il y a quand même des zones d'ombres avec la répartition des aides de la part de la CCCS.

Madame Virginie REYNAUD propose de refaire le point avec la CCCS.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR souhaite revenir sur le calcul du montant de l'attribution de compensation, il aimerait que le nombre d'habitants soit pris en compte.

Un réajustement de ce mode de calcul et donc d'une revalorisation de son montant nous permettrait de garder le dynamique que notre commune connaît. Il faut une meilleure clé de répartition.

Madame Virginie REYNAUD comprend mais que malheureusement ce n'est pas un critère qui rentre en ligne de compte dans ce calcul.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR précise que Saint-Pierre d'Albigny touche 427 768 € d'attribution de la part de la CCCS pour 4 420 habitants alors que Montmélian perçoit 3 392 028 € pour une même population. Ils perçoivent à eux seuls 1/3 du montant total des

attributions. S'il n'y a pas de volonté intercommunautaire, de redéfinir ce principe, l'écart va continuer à se creuser.

Monsieur Grégory TISSEUR rappelle que nous ne sommes pas la seule commune à remettre en question ce mode de calcul.

Concernant le point « La TCCFE et la taxe sur les pylônes électriques »

Il demande pour quelle raison le montant entre 2018 et 2019 a été divisé par deux. (De 123 192 € en 2018 à 65 556 € en 2019).

Monsieur Michel BOUVIER – Maire et Madame Virginie Reynaud précisent qu'en 2018 nous étions dans une régularisation avec 2017. La diminution du versement entre les dernières années est due aussi à la diminution du nombre de pylônes dans notre parc.

Monsieur Grégory TISSEUR demande s'il on parle bien des gros pylônes d'alimentation électrique ? Est-ce que tous les poteaux installés pour la fibre rentrent en compte dans le parc ?

Réponse par la négative de **Madame Virginie REYNAUD**.

Concernant le point « Budget principal : résultats provisoires avec intégration résultats budget IR »

Madame Marie-Corinne LAUDES remarque après les explications du budget par Madame Virginie REYNAUD que la commune a donc le budget suffisant pour réaliser les travaux de la piscine.

Madame Virginie REYNAUD répond que nous sommes en positif mais cela est dû en partie par l'abandon du projet du pôle culturel, et que cette somme va servir plus particulièrement à l'aménagement du centre bourg.

Monsieur Frédéric PACCALET souhaite revenir sur les investissements et apporter des éclaircissements.

Un retour est fait sur l'éclairage public et la somme de 160 000€ inscrite au projet. Il rappelle qu'avant 2018, les seules actions étaient de changer les ampoules et de coller des étiquettes sur les éclairages. A ce jour de nombreuses armoires de commandes sont en très mauvais état créant un danger pour les agents en intervention dessus. Elles sont à changer et l'installation de Led est à continuer. Une lampe Led représente 70% d'économie. Il ne faut pas oublier que l'on percevra des subventions du SDES.

Monsieur Steve RENAUDIER demande si les nouvelles installations seront programmées pour s'éteindre la nuit.

Monsieur Frédéric PACCALET répond par l'affirmative.

Concernant les 6 000 € attribués au gymnase et à la Treille, c'est pour permettre de lancer le début d'une réflexion sur de nombreux aménagements à réaliser. A charge aux élus du prochain mandat d'entreprendre ces travaux.

Pour les abris de bus, il nous reste une installation à faire au parking de Savoy pour mettre à l'abri les lycéens des intempéries.

Les travaux d'enterrement des PAV vont continuer.

Monsieur Grégory TISSEUR rappelle le budget conséquent consacré aux dépenses énergétiques et que la commune doit absolument faire des économies sur ce poste.

Madame Virginie REYNAUD déclare qu'il y aura forcément des choix à faire, notre capacité d'engagement est limitée. Il faut continuer à gérer notre budget sur cette même ligne directrice.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et sur le budget annexe des immeubles de rapports de la commune a eu lieu, avant le vote du budget 2024.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur le maire demande à l'assemblée si le conseil municipal est prêt à se positionner sur un vœu demandé par la Communauté de Communes de Savoie pour le maintien du TGV Paris-Savoie et prend lecture du courrier de Monsieur Hervé GAYMARD – Président du Conseil départemental de la Savoie.

*Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents,*

Nous avons récemment appris par voie de presse qu'un projet de « rationalisation » des dessertes SNCF était en cours au sein de la SNCF. Parmi les dessertes concernées la ligne Paris – Chambéry - Aix - Annecy semble visée.

Compte tenu des conséquences majeures qu'une réduction de l'offre peut engendrer, Florian MAITRE, Conseiller départemental délégué aux mobilités du quotidien et moi-même avons émis le souhait d'émettre un vœu sur ce sujet lors de notre prochaine session départementale.

Une réduction de l'offre ferroviaire sur cette ligne engendre de multiples externalités négatives sur l'ensemble de notre territoire savoyard, des agglomérations urbaines jusqu'aux territoires valléens, et il nous a semblé fondamental d'être unie dans cette action.

*C'est pour cette raison que **nous souhaitons associer l'ensemble des maires savoyards et présidents d'intercommunalités à la démarche, en vous proposant de co-signer ce vœu** avant son adoption définitive en session plénière de l'Assemblée départementale **le 22 mars**.*

S'il est adopté, ce vœu sera rendu public et sera transmis au Président-Directeur Général de la SNCF, M. FARANDOU, ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes.

Par conséquent, si vous souhaitez co-signer le vœu ci-joint, nous vous remercions de bien vouloir nous l'indiquer en retour de ce mail.

Le conseil municipal se positionne favorablement à ce vœu.

Fin de la séance : 22h10

**Le secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL**

**Le Maire
Michel BOUVIER**

